



Gembloux, le 28 août 2024

Communiqué de presse – A l’initiative de Belpotato.be - Dérogation d’usage de fongicides contre le mildiou de la pomme de terre (*Phytophthora infestans*) :

La saison actuelle en culture de la pomme de terre en Belgique est soumise à une pression forte et permanente du mildiou depuis la période de plantation et de levée. En cause les températures globalement tempérées (pas ou peu de jours caniculaires) et les pluies régulières et souvent abondantes enregistrées en juin, juillet et août. Ces conditions très favorables au ravageur ont permis un repiquage systématique des infections de mildiou (c-à-d l’éclosion des spores du champignon dès leur libération), ne laissant aucun répit aux producteurs dans la lutte contre l’épidémie.

Les services d’avertissements agricoles spécialisés (Carah en Wallonie – Viaverda en Flandre) ont ainsi préconisé le renouvellement permanent de la protection fongicide du feuillage.

La gamme de fongicides agréés en Belgique s’est fortement réduite ces dernières années, avec la perte notamment du mancozebe, dernier fongicide à action multisite. De plus, l’apparition de souches de mildiou montrant des résistances à plusieurs familles de fongicides a imposé un changement radical dans la stratégie de lutte. Sur base des recommandations du FRAC (Fungicide Resistance Action Committee) et du monde scientifique il convient absolument aujourd’hui d’associer 2 matières actives de groupes FRAC différents par traitement, et d’alterner les matières entre les traitements.

Sur base de ces nouvelles règles, de la gamme réduite de fongicides agréés, et du nombre maximum autorisé de traitements par produit, les producteurs sont confrontés à des impasses techniques et à l’impossibilité de poursuivre la protection de leurs cultures. D’autant que l’étalement et la tardivité des plantations cette année obligera à poursuivre les traitements jusque fin septembre au moins.

Sur base de tous ces éléments, Belpotato.be a introduit une demande de dérogation d’urgence pour augmenter de 2 unités le nombre autorisé d’applications pour les produits repris ci-dessous. Le Comité d’agrément des pesticides à usage agricole du SPF Santé publique a rendu un avis positif. Les dérogations suivantes entrent en vigueur pour 120 jours à la date du 27 août 2024 :

- Pour les produits à base de propamocarbe et de flupicolid (Boreso Flex, Infinito, Potatogold 687 5 SC et VSM Finito) : deux applications de 1.2 litres/ha peuvent donc suivre les usages précédemment autorisés ;
- Pour les produits à base d’ametoctridine (Enervin SC et Zampro) : 2 applications peuvent donc suivre les usages précédemment autorisés.

Zetel &
Secretariaat VL
Karreweg 6
9770 Kruishoutem
T 09 381 86 90

info@belpotato.be
www.belpotato.be

Secrétariat W
Rue du Bordia 4
5030 Gembloux
T 081 61 06 56